



N° de résolution
ou annotation

Règlements du Village de Pointe-Lebel

RÈGLEMENT 477-2016

DÉLÉGUANT LE POUVOIR DE FORMER DES COMITÉS DE SÉLECTION

Séance ordinaire du conseil municipal du Village de Pointe-Lebel, tenue le lundi 12 décembre 2016 à 20h00, au lieu ordinaire des séances conformément au Code municipal du Québec, après l'accomplissement exact de toutes les formalités prescrites par ledit Code, en tel cas fait et pourvu à laquelle sont présents :

Monsieur Normand Morin, maire

Monsieur Jean-Claude Cassista, conseiller
Madame Cécile R. Gagnon, conseillère
Monsieur Dany Lafontaine, conseiller
Madame Lise Arsenault, conseillère
Monsieur Jeannot Beaudin, conseiller

Tous membres du conseil municipal et formant quorum.

Madame Nadia Allard, directrice générale est également présente.

Est absent :

Monsieur Jacques Ferland, conseiller

CONSIDÉRANT l'article 936.0.13 du *Code municipal*;

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné à la séance du 14 novembre 2016;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au moins deux (2) jours ouvrables avant la présente séance, que tous les membres du conseil déclarent l'avoir lu et renonce à sa lecture.;

CONSIDÉRANT que la directrice générale et secrétaire-trésorière mentionne que le présent règlement a pour objet de déléguer à la directrice générale la formation d'un Comité de sélection, en application des dispositions des articles 935 et suivants du *Code municipal*, ou d'un règlement adopté en vertu de l'article 938.0.1 dudit code;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par la conseillère madame Cécile R. Gagnon et résolu unanimement que le présent règlement soit adopté et qu'il soit ordonné et statué comme suit :

ARTICLE 1 DÉLÉGATION

1. Le conseil délègue à la directrice générale le pouvoir de former un Comité de sélection et de désigner les membres (incluant les substituts) pour l'adjudication des contrats en application des dispositions du titre XXI du *Code municipal* ou d'un règlement adopté en vertu de l'article 938.0.1 dudit code.

ARTICLE 2 ENTRÉE EN VIGUEUR

2. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À POINTE-LEBEL, ce 12 décembre 2016

Normand Morin,
Maire

Nadia Allard,
Directrice générale